

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 16 mai 2024

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52
sur le territoire de la commune de SAMER
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Prix de la Municipalité de Samer
Le dimanche 19 mai 2024 de 13h à 17h30**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 03/05/2024, par laquelle le Club Sportif Outrelois, fait connaître le déroulement de la manifestation "Prix de la Municipalité de Samer", **le dimanche 19 mai 2024, à partir de 13h et jusqu'à 17h30 (la section interrompue par la course doit impérativement être ouverte à 17h30 pour le passage du défilé de la libération),**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D52, au territoire de la commune de SAMER, hors agglomération, **le dimanche 19 mai 2024, à partir de 13h et jusqu'à 17h30 (la section interrompue par la course doit impérativement être ouverte à 17h30 pour le passage du défilé de la libération),** il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au **bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,**

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LONGFOSSE, DESVRES, CREMAREST, WIRWIGNES, QUESTRECQUES, CARLY et SAMER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D52 du PR 5+590 au PR 7+192, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAMER, **le dimanche 19 mai 2024, à partir de 13h et jusqu'à 17h30 (la section interrompue par la course doit impérativement être ouverte à 17h30 pour le passage du Défilé de la libération), pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.**

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D52, D341, D238, D239, D901 et D215 au territoire des communes de LONGFOSSE, DESVRES, CREMAREST, WIRWIGNES, QUESTRECQUES, CARLY et SAMER (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 16 mai 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Epreuve sportive

Prix de la municipalité 2024

Arrêté d'interruption sur la Rd 52 du Pr 5 + 590 au Pr 7+192

